



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/1997/65
11 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1997
Genève, 30 juin-25 juillet 1997
Point 3 b) de l'ordre du jour
provisoire*

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES AU SERVICE
DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT : SUITE
DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Progrès accomplis dans l'application de la résolution 50/120
de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 9	3
I. CRÉATION DE CAPACITÉS : QUESTIONS THÉORIQUES ET OPÉRATIONNELLES	10 - 17	5
II. TENDANCES DES RESSOURCES DE BASE ET AUTRES RESSOURCES	18 - 34	7
A. Généralités	18 - 19	7
B. Ressources de base	20 - 27	8
C. Appui des pouvoirs publics	28 - 30	9
D. Rapports antérieurs	31 - 32	10
E. Modalités	33 - 34	10

* E/1997/100.

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
III. COORDINATION AUX NIVEAUX NATIONAL, SOUS-RÉGIONAL ET RÉGIONAL	35 - 76	11
A. Coordination au niveau national	35 - 71	11
B. Coopération pour le développement aux niveaux régional et sous-régional	72 - 76	19
IV. ÉVALUATION D'IMPACT	77 - 81	20

INTRODUCTION

1. Au moment où le Conseil économique et social s'apprête à évaluer la suite donnée aux directives qu'il a adoptées en 1995 lors de son examen triennal de politique générale concernant les activités opérationnelles au service du développement, il convient de garder à l'esprit les deux éléments suivants.
2. Premièrement, les activités opérationnelles des organismes des Nations Unies continuent de jouer un rôle central lorsqu'il s'agit d'aider les pays en développement à gérer leur propre développement. La neutralité et la souplesse de ce type d'assistance sont les deux caractéristiques pour lesquelles les pays en développement apprécient tout particulièrement la coopération multilatérale au développement. Même si le contexte mondial change et que de nouveaux besoins font leur apparition, les activités opérationnelles demeurent un élément clef de l'action en faveur du développement et, en tant que telles, elles doivent continuer à évoluer tant par l'ampleur que par le contenu.
3. Deuxièmement, la réforme des activités opérationnelles est un processus constant, que l'Assemblée générale a relancé (voir résolutions 47/199 et 50/120) en 1992 et 1995, dans le cadre de l'examen triennal de politique générale. L'un des principaux objectifs est de réformer la coopération pour le développement au niveau des pays. Il s'agit de donner une plus grande cohérence à l'action menée pour répondre aux priorités nationales dans tous les pays en développement, ce qui suppose a) que le réseau de coordonnateurs résidents soit renforcé, b) que l'action soit rendue plus efficace grâce à la mise en commun de locaux et services administratifs, et c) que l'infrastructure de terrain soit adaptée aux besoins et priorités des pays bénéficiaires.
4. Les activités opérationnelles connaissent donc une véritable mutation. La contribution que ces activités pourront apporter à une croissance économique soutenue et à un développement durable dans les pays en développement dépendra en grande partie de la nature et de l'importance des changements qui seront introduits.
5. C'est dans ce contexte qu'il faut envisager le rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale, qui a été établi en application du paragraphe 54 de ladite résolution et du paragraphe 11 de la résolution 1996/42 du Conseil. Le rapport recense les questions qui seront examinées lors de l'examen triennal de politique générale qui aura lieu en 1998, dans le cadre de l'évaluation globale de la suite donnée à la résolution 50/120 de l'Assemblée générale. Le Conseil souhaitera peut-être examiner les questions qui méritent une attention particulière, ce qui lui permettra de préparer l'examen de politique générale de 1998.
6. Le présent rapport porte sur la création de capacités, la coordination aux niveaux local et régional et les ressources, sujets que le Conseil avait sélectionnés à sa session de fond de 1997 (voir par. 12 de la résolution 1996/42 du Conseil économique et social). Le rapport examine aussi, outre ces sujets, les questions relevant du réseau de coordonnateurs résidents (note de stratégie de pays, approche-programme, exécution nationale, harmonisation des cycles de programmation, locaux et services administratifs communs, simplification et harmonisation des procédures, etc.). Le rapport se compose du présent document,

qui contient les principales conclusions et recommandations, de trois additifs consacrés aux ressources (E/1997/65/Add.1), à la coordination aux niveaux local et régional (E/1997/65/Add.2) et à la création de capacités (E/1997/65/Add.3), ainsi qu'un additif relatif aux statistiques (E/1997/65/Add.4).

Création de capacités

7. Certaines questions relatives à la création de capacités (voir plus loin sect. I) sont étudiées en application d'une décision de l'Assemblée générale qui demandait que l'on s'attache à promouvoir une interprétation commune de cette notion, compte tenu des besoins actuels et futurs des pays en développement; l'objet est aussi d'informer le Conseil sur l'état de la réflexion au sein du système des Nations Unies. Des mesures seront prises à différents niveaux, y compris par le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO) du Comité administratif de coordination (CAC), afin de parvenir à une définition commune de la notion et d'assurer la poursuite des activités. De plus, en application du paragraphe 56 de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale (voir sect. IV) des études d'impact sont menées pour évaluer l'efficacité des activités menées dans ce domaine.

Ressources

8. L'évaluation et les recommandations relatives aux ressources (voir plus loin, sect. II) portent sur les domaines d'activité visés dans la résolution 1996/42 du Conseil économique et social, laquelle renvoie à l'annexe I de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale. On a veillé à présenter une analyse des dernières tendances dans les ressources de base et autres ressources, ainsi que des propositions sur le moyen d'augmenter le volume des ressources de base et de le rendre plus prévisible. Lorsqu'il examinera cette question, le Conseil souhaitera peut-être prendre en compte les rapports précédents du Secrétaire général consacrés à ce sujet (A/48/940 et A/49/834), comme l'y invite l'Assemblée générale au paragraphe 9 de l'annexe de la résolution 50/227.

Coordination au niveau local et au niveau régional

9. Comme en témoigne le présent rapport (voir sect. III plus loin), les résolutions 50/120 et 47/199 de l'Assemblée générale continuent d'être considérées comme prioritaires tant au niveau du système des Nations Unies, par l'intermédiaire du CCQPO, qu'à celui des fonds et programmes des Nations Unies, par l'intermédiaire du Comité exécutif des opérations de développement¹, que le Secrétaire général vient de créer, et du Groupe consultatif mixte des politiques, ainsi qu'à celui des différents organismes du système. Au regard des objectifs arrêtés dans le schéma directeur adopté l'an dernier et communiqué au Conseil dans le document E/1996/64, annexe II, des progrès importants ont été accomplis, même si beaucoup reste à faire. Ainsi, les organismes des Nations Unies se sont récemment penchés sur le fonctionnement du réseau de coordonnateurs résidents, afin de recenser les meilleures pratiques et d'en tirer parti pour les notes de stratégie de pays, l'approche-programme, l'exécution nationale et la gestion administrative. Les résultats de cette étude seront utilisés pour mettre au point des directives communes à l'échelle du système, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans la résolution 50/120.

I. CRÉATION DE CAPACITÉS : QUESTIONS THÉORIQUES ET OPÉRATIONNELLES²

10. La création de capacités est au premier plan de l'action mondiale en faveur du développement. Elle est indispensable non seulement pour que les pays bénéficiaires parviennent à l'autosuffisance et à une croissance économique soutenue, mais aussi pour atteindre des objectifs arrêtés au niveau mondial. Les décisions prises par l'Assemblée générale aux paragraphes 22 et 27 de sa résolution 50/120 témoignent de l'importance accrue qu'elle accorde à ce sujet. L'Assemblée a décidé que a) l'objectif de la création de capacité durable devrait continuer à constituer un élément essentiel des activités opérationnelles du système des Nations Unies; b) que ces activités devaient être intégrées et appuyer les efforts nationaux; et c) que le système des Nations Unies pour le développement devrait continuer de s'attacher à promouvoir une interprétation commune et la concrétisation de la notion de création de capacités, ainsi qu'à la recherche des moyens propres à renforcer durablement lesdites capacités. L'Assemblée a en outre invité le Conseil économique et social à examiner les questions relatives au renforcement des capacités à sa session de fond de 1997.

11. Quoique impressionnant, le bilan des activités de coopération technique consacrées à la création de capacité demeure insuffisant. Alors que ces activités représentent une part considérable de l'action mondiale de lutte contre la pauvreté, 1,5 milliard de personnes vivent encore bien au-dessous du seuil de pauvreté. Le nombre des pays les moins avancés est passé de 24 en 1970 à 48 en 1996. Certains ont remis en question la pertinence et la durabilité de certaines des capacités créées grâce à des activités de coopération technique et on s'est même demandé si certaines activités n'avaient pas été jusqu'à avoir un effet négatif sur la création de capacités à long terme, en aggravant la dépendance des pays bénéficiaires. On a peut-être mis trop l'accent sur les résultats économiques immédiats (procédés de fabrication, équipement et apport de spécialistes), sans insister suffisamment sur le cadre politique et sur les questions sociales, culturelles et environnementales. On a été attentif aux coûts des programmes et à la situation comptable des donateurs et on a peut-être négligé les bénéficiaires, l'intégration et le contrôle local des programmes, ainsi que des capacités locales.

12. Pour être couronnée de succès, la coopération au développement aux fins de la création de capacités doit s'appuyer sur des partenariats. Au paragraphe 22 de sa résolution 50/120, l'Assemblée générale a décidé que l'objectif de la création de capacités durables devrait continuer à constituer un élément essentiel des activités opérationnelles, le but étant d'intégrer ces activités et de fournir un appui aux efforts visant à renforcer les moyens nationaux, notamment en ce qui concerne la formulation des politiques et des programmes, la gestion du développement, la planification, la mise en oeuvre, la coordination, le suivi et l'examen. Par ailleurs, les principaux donateurs ont affirmé en 1995 que le rôle des partenaires extérieurs était d'aider les pays en développement à renforcer leurs propres capacités et que l'idée maîtresse sur laquelle repose l'assistance au développement est qu'il faut aider les pays et les sociétés à renforcer leurs capacités sur les plans économique, humain, social et institutionnel pour parvenir à un développement durable. Comme il est exposé de façon plus détaillée dans le document E/1997/65/Add.3, l'évolution de

la coopération technique et la transformation du contexte mondial exigent que l'on adopte de nouvelles approches et rendent d'autant plus impérative la création de compétences endogènes. De plus en plus, on pense que pour briser le cercle vicieux de la pauvreté, de l'explosion démographique, de la dégradation de l'environnement, de la stagnation économique et de l'instabilité politique, il faut renforcer les capacités dans tous les secteurs de la société. L'objectif de la création de capacité est de rendre les sociétés et les individus maîtres de leur propre destin et de stimuler la créativité, et en particulier parmi les couches les plus marginalisées. Il est essentiel de savoir à l'avance quel type de développement on vise et quel type de société on prétend instaurer.

13. Il ne saurait y avoir de développement durable sans création de capacités : les activités dans ce domaine doivent donc être prioritaires. La création de capacités détermine aussi en partie l'efficacité de la coopération économique internationale, mais sa portée et sa raison d'être vont bien au-delà. C'est à la fois une passerelle entre les résultats obtenus et les résultats que l'on pourrait atteindre et un lien entre les politiques nationales et l'aide au développement. La mise en place d'institutions est déterminante dans la mesure où elle permet à la population de prendre en main son propre destin en lui fournissant un cadre dans lequel chacun a la possibilité de contribuer à la dynamique de développement. Axée sur les pays bénéficiaires et modulable en fonction des circonstances, elle est particulièrement indiquée pour résoudre des questions de développement bien précises, dans le cadre de l'approche-programme.

14. Il faut repenser quels pourraient être les meilleurs angles d'intervention en matière de création de capacité. Les organismes de développement des Nations Unies ont, à cet égard, des avantages comparatifs importants. À mesure que l'intégration économique s'accroît et que les questions deviennent plus imbriquées, on s'aperçoit qu'il faut s'attaquer aux problèmes dans une perspective nouvelle et plus globale, qui permette d'adapter l'action aux besoins changeants des pays en développement. Parmi les questions examinées dans le document E/1997/65/Add.3, on citera la durabilité, le commerce, la technologie, les migrations humaines, les urgences humanitaires, la consolidation de la paix, l'optimisation de l'aide, la gouvernance, tant au niveau des pouvoirs publics qu'à celui pour la société civile, les réformes économiques et la coopération Sud-Sud. Aucun de ces domaines n'est nouveau et ils ne sont pas tous pertinents pour chaque pays; pour chacun d'entre eux, il faut mettre en place les capacités voulues et les intégrer dans le projet général de création de capacité. Certaines approches suivies jusqu'ici sont devenues obsolètes et doivent donc être écartées.

15. La grande difficulté consiste à adapter les stratégies traditionnelles à la création de capacités, de manière à répondre aux besoins des pays bénéficiaires, qui sont en constante mutation. Les organismes des Nations Unies ont accumulé une expérience considérable dans la conception et l'exécution de programmes de création de capacités. L'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE), la Banque mondiale et les organismes de développement des Nations Unies ont adopté de nouvelles directives et de nouveaux mécanismes en la matière. Les conférences que l'ONU a organisées récemment, en particulier la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, le Sommet mondial pour le développement social et la Conférence des Nations Unies sur les

établissements humains (Habitat II), ont insisté sur le rôle essentiel que devrait jouer la création de capacités dans les activités de suivi. Les décisions de l'Assemblée générale concernant l'examen triennal de politique générale (note de stratégie de pays, approche-programme et exécution nationale) vont également dans ce sens.

16. Les organismes des Nations Unies sont bien placés pour orienter et dynamiser la coopération internationale pour le développement et pour répondre aux besoins spécifiques des pays. Il faut néanmoins revoir non seulement la programmation mais aussi le type d'action que mènent les organismes des Nations Unies au niveau des pays et les compétences dont ils disposent pour ce faire. L'impulsion nécessaire au changement ne peut pas venir exclusivement du terrain; c'est au niveau du siège des différents organismes et organes des Nations Unies qu'il faut opérer une transformation systémique et changer les mentalités afin que l'action menée soit efficace et axée sur les problèmes prioritaires des pays bénéficiaires. L'examen triennal de politique générale de 1998 sera l'occasion de donner la forte impulsion politique nécessaire pour que l'action menée soit efficace et les résultats obtenus durables. En attendant, on continue d'agir sur deux fronts : on s'efforce d'une part de parfaire les définitions des concepts et, d'autre part, de conduire des études d'impact approfondies dans un certain nombre de pays, non seulement pour évaluer l'efficacité des activités en cours, mais aussi pour mettre au banc d'essai de nouvelles idées. Les résultats de ces travaux seront communiqués à l'Assemblée générale.

Recommandation 1

17. Le Conseil souhaitera peut-être examiner les cinq recommandations contenues aux paragraphes 41, 43, 47, 49 et 52 du document E/1997/65/Add.3. Il pourrait en outre réaffirmer que les organismes des Nations Unies devraient poursuivre leurs travaux pour parvenir à une définition commune de la notion de création de capacités. Il pourrait également faire le point des données d'expérience disponibles et des nouveaux besoins des pays en développement, en vue de l'examen triennal de politique générale de 1998. Il est prévu que le CCQPO examinera les changements à apporter dans le domaine de la création de capacités et que le résultat de ces travaux figurera dans le rapport du Secrétaire général sur l'examen triennal de politique générale.

II. TENDANCES DES RESSOURCES DE BASE ET AUTRES RESSOURCES³

A. Généralités

18. La nécessité d'accroître les ressources pour satisfaire les besoins croissants des pays bénéficiaires et de rendre le système de financement plus prévisible préoccupe depuis longtemps l'Assemblée générale. C'est un aspect essentiel du processus global de réforme dans lequel est engagé le système des Nations Unies pour le développement. En 1977 déjà, l'Assemblée générale, dans sa résolution 32/197 du 20 décembre 1977 sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, avait préconisé un accroissement réel des rapports de ressources disponibles pour les activités opérationnelles du système des Nations Unies sur une base prévisible, continue et sûre. Plusieurs résolutions ont abordé les trois domaines connexes de la

gestion, du financement, et de l'efficacité et de l'impact des activités opérationnelles de développement, notamment dans le contexte de plusieurs examens triennaux des orientations qui ont commencé en 1980.

19. Dans sa résolution 1996/42, le Conseil économique et social a vigoureusement réaffirmé que l'efficacité, la productivité et l'impact des activités opérationnelles des organismes des Nations Unies devaient être renforcés, notamment en augmentant dans des proportions importantes les ressources financières qui leur étaient allouées et en donnant pleinement effet aux résolutions 47/199, 48/162, 50/120 et 50/227 de l'Assemblée générale. Le Conseil a demandé au Secrétaire général d'inclure dans son rapport intérimaire sur la suite donnée à la résolution 50/120 une évaluation analytique des incidences pour les activités opérationnelles de développement des tendances récentes constatées au niveau des ressources de base et autres ressources, et de formuler une recommandation sur la façon d'accroître les ressources de base et d'appliquer effectivement la section 1 de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale. La présente section a été établie comme suite à cette demande. Elle tient compte des textes adoptés par les organes délibérants, ainsi que du fait que le Conseil et l'Assemblée n'ont pas encore examiné en détail les rapports antérieurs sur la question.

B. Ressources de base

20. Les fonds et programmes des Nations Unies – PNUD, UNICEF, PAM et FNUAP – sont les principaux pôles de financement des activités opérationnelles du système des Nations Unies. Leurs ressources sont divisées en deux grandes catégories : les ressources de base et les autres ressources (pour la terminologie, voir E/1997/65/Add.1, annexe). Le montant total des ressources que ces fonds et programmes ont canalisées en 1994, 1995 et 1996 sont estimées respectivement à 4,5 milliards de dollars, 4,3 milliards de dollars et 4,5 milliards de dollars.

21. En 1996, les fonds de base ont constitué 55 % des ressources du PNUD, 58 % de celles de l'UNICEF, 82 % de celles du FNUAP et 54 % de celles du PAM. La stagnation, voire la diminution de ces fonds ont empêché lesdits fonds et programmes de jouer pleinement leur rôle et de répondre efficacement aux besoins des pays tout en maintenant leur caractère universel et multilatéral. Les fonds et programmes des Nations Unies s'appuient sur trois méthodes pour renforcer leur financement de base : a) renforcer l'efficacité et la transparence de leurs opérations; b) chercher à obtenir davantage de fonds des sources de financement traditionnelles existantes; et c) trouver des sources supplémentaires de financement.

22. Leurs ressources de base sont destinées avant tout et en priorité aux pays à faible revenu. Si la stagnation ou la diminution de l'aide publique au développement tient en partie à la réticence de certains pays traditionnellement donateurs à renforcer ces ressources, compréhensible si l'on considère leurs difficultés budgétaires, l'apparente préférence de ces pays pour les comptes spéciaux et les fonds d'affectation spéciale trouve quant à elle son origine dans leur volonté de savoir à quelles fins les ressources de base sont allouées : il faut, si l'on veut accroître ces ressources, tenir compte de cet état de choses.

23. Non seulement les fonds de base sont toujours au même niveau mais encore ils dépendent excessivement (à près de 90 %) de la générosité d'une quinzaine de pays seulement (pour plus de détails, voir E/1997/65/Add.1). Il faut donc trouver des moyens d'élargir la base de ressources et de mieux répartir la charge qui pèse sur les donateurs. Par ailleurs, le nombre des donateurs traditionnels est resté inchangé, en dépit des importants changements survenus dans la dynamique des pôles de croissance mondiaux. Certains pays en développement pourraient, vu leurs performances économiques, verser des contributions plus importantes. Les pays en développement participent à hauteur de plus de 75 % aux coûts engagés par les fonds et programmes des Nations Unies dans leur propre pays. Il faut donc inciter davantage ceux qui sont en mesure de le faire à ne plus se contenter d'être pays bénéficiaires et à devenir pays donateurs.

Recommandation 2

24. Il y a lieu d'élargir la base de financement des ressources de base, qui dépendent pour plus de 90 % de leur valeur de moins de 10 % des États Membres de l'Organisation. À cette fin, on pourrait envisager de trouver des sources de financement supplémentaires, en tenant compte notamment des éventuelles préoccupations des gouvernements concernant ces ressources.

25. Les fonds à des fins spéciales ressortissent à une large gamme de modalités de financement, en particulier la participation aux coûts, dans le cas du PNUD, et les comptes spéciaux et les fonds supplémentaires, dans le cas des autres fonds et programmes. À l'heure actuelle, les fonds privés excèdent de loin les fonds publics et, dans quelques pays, les organisations non gouvernementales, les entreprises privées et les fondations internationales se montrent très actives dans des domaines analogues à ceux dont s'occupent les fonds et programmes des Nations Unies. Il est utile d'étudier dans quelle mesure on peut faire appel aux sources de financement privées; des organisations comme l'UNICEF se sont déjà attelées à cette tâche.

Recommandation 3

26. Il y aurait peut-être lieu d'examiner s'il est possible d'obtenir davantage de contributions des sources non gouvernementales (les fondations internationales privées et le secteur privé, notamment) en sus des contributions versées par les gouvernements et de déterminer les ajustements politiques auxquels il faudrait procéder à cette fin.

27. Le fait que l'élimination de la pauvreté et le renforcement des capacités soient désormais les objectifs premiers de la coopération (bilatérale et multilatérale) pour le développement permet de renforcer le financement de base au niveau mondial puisqu'il offre la possibilité de mobiliser des fonds auprès de sources bilatérales pour compléter les fonds à des fins spéciales.

C. Appui des pouvoirs publics

28. Le financement à titre volontaire est toujours fonction du choix politique. En période de difficultés budgétaires et de concurrence économique, il dépend aussi de l'appui des pouvoirs publics. Les organismes des Nations Unies opérant

sur le terrain doivent, en s'appuyant sur les meilleures pratiques possibles, remonter les filières de décision afin d'influer plus systématiquement sur la prise des décisions concernant le financement. Il faut s'attacher davantage à soutenir et à mettre en rapport les bénéficiaires du système de développement des Nations Unies et ceux qui appuient la coopération multilatérale qu'il fournit. S'il incombe pour une large part au système des Nations Unies de lever des fonds de base auprès des pays donateurs traditionnels et des nouveaux donateurs potentiels, les pays en développement bénéficiaires de son aide peuvent aussi s'y employer plus énergiquement en usant de leur influence politique aux niveaux bilatéral et multilatéral.

Recommandation 4

29. Pour mobiliser efficacement des ressources, il faut que tous les pays, y compris les pays en développement, fassent preuve d'une volonté politique plus ferme. Il y aurait éventuellement lieu de tenir compte de leurs préoccupations, notamment celles concernant leur rôle dans la prise de décisions, pour qu'ils se montrent plus actifs dans la mobilisation de ressources. Il faudrait en outre faire plus systématiquement fond sur les réussites et les meilleures pratiques du système des Nations Unies pour obtenir davantage de ressources auprès des donateurs existants et des nouveaux donateurs.

Recommandation 5

30. Compte tenu de la convergence des descriptifs de mission des fonds et programmes et de leur mandat de suivi des conférences des Nations Unies, il y aurait éventuellement lieu d'étudier les moyens de coordonner davantage leurs appels de fonds, en tenant compte notamment des réformes en cours.

D. Rapports antérieurs

31. Dans sa résolution 48/162 du 14 janvier 1994 et, plus récemment, dans ses résolutions 50/120 et 50/227, en date, respectivement, du 20 décembre 1995 et du 24 mai 1996, l'Assemblée générale a envisagé de créer un nouveau système de financement. Le Secrétaire général a présenté à l'examen des consultations à composition non limitée créées en application de la résolution 48/162 susmentionnée deux rapports d'ensemble qui renferment un certain nombre de propositions portant notamment sur le renforcement des ressources de base. Il pourrait être utile de réexaminer ces propositions à la lumière des propositions actuelles.

Recommandation 6

32. Les propositions figurant dans les rapports antérieurs du Secrétaire général sur le financement (A/48/940 et A/49/834), en particulier celles relatives au renforcement des ressources de base, peuvent être examinées parallèlement à celles figurant dans le présent rapport.

E. Modalités

33. L'Assemblée générale et d'autres organes ont été saisis de la question de savoir comment accroître les ressources – en particulier, les ressources de

base – d'une manière continue et assurée pendant un certain nombre d'années. À ce jour, les diverses consultations qui se sont tenues sur d'éventuelles nouvelles modalités de financement n'ont pas été concluantes.

Recommandation 7

34. Les gouvernements peuvent s'appuyer sur l'expérience acquise dans le cadre des consultations officieuses à composition non limitée créées par le Président de l'Assemblée générale en application de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale pour examiner les moyens les plus appropriés de conduire de nouvelles consultations sur la question du financement.

III. COORDINATION AUX NIVEAUX NATIONAL, SOUS-RÉGIONAL ET RÉGIONAL⁴

A. Coordination au niveau national

35. Les activités opérationnelles étant menées dans l'intérêt des pays bénéficiaires, il est de la plus haute importance qu'elles s'intègrent dans le processus de développement national. Bien que l'on continue de renforcer le système des coordonnateurs résidents et que les organismes des Nations Unies gèrent leurs programmes de façon de plus en plus efficace et cohérente, beaucoup reste à faire pour atteindre les objectifs fixés par l'Assemblée générale. Les mesures décrites par le Secrétaire général le 17 mars 1997 (voir A/51/829) sont au coeur des efforts déployés actuellement en vue de renforcer concrètement la coopération au niveau national. D'autres mesures sont également prises par le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO) et d'autres instances interorganisations.

36. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale et conformément aux aspects pertinents de la lettre du Secrétaire général datée du 17 mars, on a pris une série de mesures qui devraient améliorer considérablement le fonctionnement du système des coordonnateurs résidents. Les chefs de secrétariat des fonds et programmes ont en effet décidé qu'il y avait lieu de revoir le système actuel dans lequel le PNUD joue un rôle prépondérant en matière de financement et de gestion. Ils sont fermement résolus à créer une équipe de pays solide sous la direction du coordonnateur résident. Les mesures adoptées sont complétées et élargies au niveau du Comité administratif de coordination (CAC), dans le cadre du CCQPO et de son groupe de travail sur le système des coordonnateurs résidents.

37. On s'attache à renforcer le rôle de chef d'équipe joué par le coordonnateur résident, en mettant à jour les directives qui concernent notamment : le suivi des conférences des Nations Unies; l'application des paragraphes 41 et 42 de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale; l'appui au système de note de stratégie de pays; l'élaboration d'un cadre commun d'aide au développement; la constitution de bases de données communes; l'articulation des évaluations communes s'appliquant à tous les pays et de l'élaboration des programmes; et la répartition des attributions et responsabilités dans le cadre d'une approche-équipe, en fonction des besoins du pays hôte en matière de programmation. Le coordonnateur résident exercera pour le compte du système tout entier des fonctions qui auront un caractère prioritaire (le PNUD devant nommer un directeur de programme lorsque le volume de travail l'exigera). On s'emploie

actuellement à redéfinir les compétences qui seront exigées du coordonnateur résident de façon à améliorer le processus de sélection, la notation et la formation. Il est, par ailleurs, prévu de définir plus précisément la contribution des autres membres de l'équipe du coordonnateur résident à la bonne marche du système.

38. Lorsque le Conseil examinera la coordination sur le terrain, notamment l'évaluation qui figure dans le deuxième additif, il voudra peut-être se pencher sur la question de savoir si le fonctionnement du système des coordonnateurs résidents s'appuie sur des mandats cohérents et synergiques ou s'il y a lieu de préciser davantage. Le système des coordonnateurs résidents résulte évidemment de la longue mutation d'un ensemble complexe d'accords interorganisations. Tout en faisant fond sur ces accords, il est indispensable de le considérer de façon plus systématique, en partant du principe qu'il est indispensable de gérer efficacement et avec souplesse la totalité des programmes de développement menés dans les différents pays avec l'appui du système et d'optimiser l'utilisation de ressources limitées.

1. Fonctionnement du système des coordonnateurs résidents à l'échelon national

39. L'expérience des pays a montré que la participation au système des coordonnateurs résidents tendait à s'accroître. Le bon fonctionnement du système dépend de la capacité et de la volonté de tous les organismes des Nations Unies de travailler à la réalisation d'objectifs communs au sein d'une équipe de pays, ce qui suppose qu'en matière de gestion, tous les intéressés sachent trouver un juste milieu entre le rôle de chef d'équipe joué par le coordonnateur résident à l'appui des priorités nationales et la répartition judicieuse des responsabilités entre les organismes membres suivant le principe de l'organisme chef de file.

2. Rôle du coordonnateur résident

40. Au paragraphe 42 de sa résolution 50/120, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il importait d'accroître la responsabilité et de renforcer les pouvoirs des coordonnateurs résidents en matière de planification et de coordination des programmes et de leur permettre, après avoir dûment consulté les gouvernements, de proposer aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies de modifier les programmes de pays et grands projets et programmes, selon que de besoin, afin de les aligner sur les notes de stratégie de pays. Des missions envoyées dans les pays ont révélé que cette disposition n'était pas encore pleinement acceptée ni mise en oeuvre.

3. Comité organisé au niveau local

41. Dans la plupart des pays, le principal mécanisme de consultation interorganisations au sein du système des coordonnateurs résidents est la réunion périodique des chefs de secrétariat. Il ressort des rapports annuels présentés par les coordonnateurs résidents que des comités ont été organisés au niveau local dans 86 des 107 pays sur lesquels portent ces rapports.

42. L'Assemblée générale a décidé, au paragraphe 41 de sa résolution 50/120, que les comités organisés au niveau local devraient examiner les activités de fond du système des Nations Unies, notamment les projets de programme de pays et les programmes et projets sectoriels, avant leur approbation par les différentes organisations, et devraient constituer une des plaques tournantes de l'échange de données d'expérience au sein du système. Bien que les coordonnateurs résidents aient indiqué que le comité organisé au niveau local avait procédé à un tel examen dans 46 des 107 pays qui ont fait l'objet d'un rapport, des missions envoyées dans les pays au début de 1997 ont constaté que beaucoup restait à faire dans ce domaine. Dans 61 cas sur 107, les coordonnateurs résidents ont signalé que le comité organisé au niveau local était à l'origine d'une collaboration accrue entre les différents organismes des Nations Unies en matière de programmation par pays, s'agissant notamment de l'examen à mi-parcours, de l'évaluation des besoins et de l'analyse des situations.

43. Les représentants des différents organismes sur le terrain ont le sentiment que les dispositions du paragraphe 41 de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale ne deviendront pleinement opérationnelles que lorsque lesdits organismes leur auront donné une expression concrète sous forme d'instructions précises concernant les procédures de programmation, en spécifiant clairement que le comité organisé au niveau local devait jouer un rôle de consultation et examiner les activités de programmation de chacun d'entre eux.

Recommandation 8

44. Le Conseil voudra peut-être recommander que tous les organismes, en particulier les fonds et programmes, assortissent leurs procédures de programmation d'instructions et de directives visant à donner effet au paragraphe 42 de la résolution susmentionnée.

45. Les bureaux extérieurs des organismes des Nations Unies sur le terrain n'ont pas tous le même mandat, la même structure ou les mêmes capacités professionnelles. Les membres du comité organisé au niveau local ne sont donc pas tous à même d'examiner avec la même efficacité les activités de programmation à l'échelle du système. Le volume de travail des représentants des différents organismes dans chaque pays peut aussi entrer en ligne de compte. Pour que le comité organisé au niveau local puisse s'acquitter pleinement de ses fonctions, il faudra surmonter ces obstacles et faire en sorte que chacun de ses membres consacre suffisamment de temps et d'efforts à cette tâche.

Recommandation 9

46. Pour donner pleinement effet aux dispositions des résolutions 47/199 et 50/120 de l'Assemblée générale concernant les comités organisés au niveau local, le Conseil voudra peut-être demander au système des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires en vue de créer des comités d'examen des programmes et projets communs, lesquels seraient intégrés au système de gestion des programmes à l'échelon des pays. Il voudra peut-être aussi prier les principaux organismes et organes du système de donner à leurs fonctionnaires sur le terrain des instructions précises quant aux responsabilités qui leur incombent au sein du système des coordonnateurs résidents en général, et des comités organisés au niveau local et des groupes thématiques en particulier. Par mesure d'incitation

et pour accroître la qualité des apports techniques, il faudrait que ces responsabilités soient précisées dans les définitions d'emploi des fonctionnaires de haut niveau sur le terrain.

4. Groupes thématiques

47. On a observé que les groupes de travail thématiques constituaient de plus en plus souvent un premier pas vers une approche plus systématique de la programmation des activités opérationnelles à l'échelle du système. Il ressort des 107 rapports présentés avant la fin d'avril 1997 par les coordonnateurs résidents pour l'année 1996, qu'il existe de tels groupes dans au moins 84 pays. Cela ne signifie pas que ces groupes jouent nécessairement un rôle majeur dans le fonctionnement du système des coordonnateurs résidents : dans certains pays, ils se bornent à faciliter l'échange de données d'information ou les négociations entre les différents organismes et leur rôle de programmation demeure marginal. Dans d'autres, cependant, ils ont contribué à renforcer la collaboration à l'échelle du système, en particulier sur le plan technique. Ces groupes représentent également un moyen concret d'appliquer le principe de l'organisme chef de file, en permettant à différents organismes de prendre en charge certains groupes au sein du système des coordonnateurs résidents, selon leur mandat et leurs compétences.

Recommandation 10

48. Afin que les groupes de travail thématiques soient à même d'obtenir des résultats concrets, le Conseil voudra peut-être recommander aux organismes et organes du système des Nations Unies, lorsqu'ils doteront en personnel leurs bureaux extérieurs, de tenir compte des capacités professionnelles et ressources techniques nécessaires pour aider ces groupes à répondre aux besoins des pays bénéficiaires en matière de programmation.

5. Suivi des grandes conférences

49. À sa session de fond de 1995, le Conseil a pris note des initiatives prises par le système des Nations Unies, dans le cadre du CAC, en vue de promouvoir un suivi coordonné des grandes conférences internationales dans les domaines économique et social et domaines connexes.

50. Au niveau national, l'Assemblée générale a réaffirmé au paragraphe 39 de sa résolution 50/120, que les coordonnateurs résidents devaient, en consultation étroite avec les gouvernements, faciliter sur le terrain un suivi cohérent et coordonné, dans le cadre du système des Nations Unies, des grandes conférences internationales. En combinant les résultats de ces conférences, on devrait obtenir une intégration coordonnée de l'appui fourni par le système des Nations Unies aux processus nationaux; or une telle intégration n'existe encore que dans un petit nombre de pays.

6. Mise en commun de l'information concernant les activités prévues et programmation concertée au sein du système des coordonnateurs résidents

51. La mise en commun de l'information, notamment la création d'une base de données communes et l'élaboration d'un processus d'évaluation qui s'appliquerait à tous les pays, est un domaine dans lequel les progrès accomplis par le système des coordonnateurs résidents s'étendent peu à peu à toute une série d'entités nationales, tant gouvernementales que non gouvernementales. La mise en commun de l'information et le processus consultatif tendent à se généraliser tant pour les questions opérationnelles et administratives que pour les questions de fond et de programmation. Mais pour utiles qu'ils soient, les échanges d'observations d'ordre général et la mise en commun rétroactive de l'information ne constituent qu'une étape sur la voie d'une véritable collaboration en matière de programmation.

52. Il semble que l'on progresse plus lentement vers la création de mécanismes à l'échelle du système en vue d'une programmation opérationnelle commune et concertée. Bien que le Groupe consultatif mixte des politiques (GCMP) s'efforce toujours d'harmoniser les cycles de programmation, on n'est pas encore parvenu à harmoniser la teneur des programmes.

Recommandation 11

53. Le Conseil voudra peut-être recommander aux organismes des Nations Unies, en particulier aux fonds et aux programmes, de faire en sorte que les idées de programme et de projet soient immédiatement communiquées au coordonnateur résident, ce qui facilitera la programmation concertée dans un cadre convenu, notamment un cadre programme-ressources au niveau du pays.

7. Programmation commune et concertée

54. Lorsque les gouvernements font appel au coordonnateur résident pour faciliter les consultations avec la communauté des donateurs, le système des coordonnateurs résidents peut jouer un rôle majeur, grâce à la neutralité des organismes des Nations Unies et à la gamme des compétences offertes. Dans certains pays, on a restreint l'accès de membres du système autres que le coordonnateur résident aux réunions des donateurs.

Recommandation 12

55. Le Conseil voudra peut-être recommander aux organismes et organes des Nations Unies, lorsqu'il leur sera demandé de renforcer la coordination nationale de la coopération extérieure, conformément aux besoins des pays bénéficiaires, d'accorder un rang de priorité plus élevé à la prompte fourniture d'un appui efficace au système des coordonnateurs résidents, dans leurs domaines de compétence respectifs.

8. Aspects administratifs du système des coordonnateurs résidents : mise en commun des locaux et des services administratifs

56. Au paragraphe 44 de sa résolution 50/120, l'Assemblée générale a prié le GCMP et, dans la mesure du possible, les institutions spécialisées, de s'employer à augmenter sensiblement le nombre des locaux communs en se fondant sur une analyse des coûts-avantages, et en évitant d'imposer une charge supplémentaire aux pays hôtes. Dans sa lettre du 17 mars 1997, le Secrétaire général a réaffirmé que l'on redoublerait d'efforts pour mettre en commun les locaux et les services au niveau des pays. La question devrait faire l'objet d'une analyse approfondie dans le cadre des travaux préparatoires au prochain examen triennal.

57. Il existe d'ores et déjà des services communs dans plusieurs domaines, notamment la sécurité, l'entretien, l'accueil, les services de personnel, les communications, les salles de conférence, les agences de voyage, les services financiers et bancaires et les transports locaux.

58. Le Secrétaire général a insisté sur le fait que la mise en commun des locaux et des services contribuerait à encourager la coopération et la consultation qui deviendraient des habitudes quotidiennes. L'application de la mesure visant à établir des services communs dans les bureaux extérieurs libérerait peut-être aussi des ressources pour l'exécution des programmes.

Recommandation 13

59. Le Conseil voudra peut-être demander aux fonds et programmes des Nations Unies de continuer à s'efforcer de mettre en commun locaux et services administratifs au niveau des pays.

9. Harmonisation des règles et procédures

60. Au paragraphe 45 de sa résolution 50/120, l'Assemblée générale a demandé que les règles et procédures appliquées dans le cadre des activités opérationnelles soient encore simplifiées et harmonisées. Elle a préconisé en particulier la mise en commun des systèmes et services administratifs au niveau des sièges et la création de bases de données communes. Dans sa résolution 1996/42, le Conseil économique et social a également fourni des indications sur les mesures à prendre à cet effet. Dans sa lettre du 17 mars 1997, le Secrétaire général a souligné qu'il était indispensable de mettre les services en commun au niveau des pays et indiqué que tous les fonds et programmes des Nations Unies seraient priés de prendre les mesures voulues pour collaborer plus étroitement au niveau des pays en matière d'élaboration des programmes et dans d'autres domaines, ce qui nécessiterait un effort particulier d'harmonisation des règles et procédures gouvernant la programmation.

10. Approche-programme

61. Bien que des efforts considérables aient été consentis pour faire adopter l'approche-programme à l'échelle du système, les organismes des Nations Unies ne s'accordent toujours pas sur la meilleure façon d'appliquer une telle approche

au niveau opérationnel. Il faudrait simplifier davantage encore les procédures relatives à l'approche-programme et les harmoniser. En se fondant sur l'expérience acquise jusqu'ici, on s'emploie actuellement à élaborer en la matière des directives opérationnelles et un programme de formation.

11. Note de stratégie de pays

62. L'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de revoir les directives gouvernant l'élaboration de la note de stratégie de pays pour en accentuer le caractère opérationnel. Dans certains pays, cette élaboration a été menée de façon rigoureuse et a donné de bons résultats, tandis que, dans d'autres, elle a laissé à désirer. Une étude détaillée de la question sera réalisée en 1998 conformément au paragraphe 57 de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale sur les travaux préparatoires au prochain examen triennal.

63. Dans les pays où la note de stratégie de pays n'a pas produit les résultats escomptés ou ne saurait être élaborée dans un avenir proche, le système des Nations Unies doit redoubler d'efforts pour tenir compte systématiquement des priorités, politiques et plans définis par le gouvernement en matière de développement, conformément au paragraphe 14 de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale. L'adoption d'un cadre commun d'aide au développement, annoncée par le Secrétaire général dans ses directives du 17 mars 1997, constitue un pas dans cette direction.

12. Exécution nationale

64. Dans sa résolution 50/120, l'Assemblée générale a prié les organisations et organismes du système des Nations Unies, dans le contexte de l'exécution nationale et de la création de capacités, de s'employer à améliorer la capacité d'absorption dans les pays en développement, à promouvoir une interprétation commune du concept d'exécution nationale et à perfectionner les directives applicables en la matière à l'échelle du système.

65. L'exécution nationale varie de pays à pays. Dans leurs rapports, un grand nombre de coordonnateurs résidents ont indiqué que le renforcement des capacités nationales dans ce domaine relevait d'une politique systématique. Un certain nombre de facteurs entrent en ligne de compte dans la généralisation du processus, notamment le niveau des capacités d'exécution du pays, les besoins en matière de développement institutionnel connexe et le caractère plus ou moins adéquat des procédures nationales.

66. Sur le plan opérationnel, les différents organismes et organes des Nations Unies ont chacun leur définition concrète de l'exécution nationale. Le PNUD et, à un degré moindre, le FNUAP, s'efforcent directement et activement de faire adopter le principe par un nombre croissant de pays, en cantonnant pour l'essentiel les organisations techniques du système dans un rôle de coopération ou d'exécution lorsque le gouvernement souhaitait continuer à se prévaloir de leurs services. L'UNICEF, pour sa part, conserve le contrôle financier et technique des éléments de programme dont il confie l'exécution à des institutions nationales.

67. Bien que l'Assemblée générale ait souligné le rôle que jouaient les institutions spécialisées du système des Nations Unies dans le transfert et l'adaptation des compétences techniques et fonctionnelles nécessaires à l'exécution nationale des programmes et projets financés par les Nations Unies, celui qui revient aux mécanismes de coopération avec les institutions spécialisées dans l'exécution nationale demeure le plus souvent marginal. De manière générale, l'adoption rapide du principe de l'exécution nationale dans la plupart des pays a eu pour effet de réduire les possibilités offertes aux organismes techniques des Nations Unies d'utiliser efficacement leurs compétences techniques dans le cadre de programmes financés par le PNUD. Quant à l'exécution des projets menés par des organismes techniques des Nations Unies qui ne sont pas financés par le PNUD, elle est de plus en plus souvent confiée à des institutions nationales sous la direction d'un responsable national.

13. Suivi et évaluation

68. L'Assemblée générale, dans sa résolution 50/120, et le Conseil économique et social, dans sa résolution 1996/42, ont demandé que les organismes du système examinent et évaluent conjointement leurs programmes et activités opérationnelles, en utilisant au mieux les capacités nationales. Il est trop tôt pour avancer des conclusions, mais on a d'ores et déjà constaté qu'il existait une forme ou une autre d'évaluation commune dans 40 % des pays qui ont fait l'objet d'un rapport. Il est en outre prévu que les différents organismes procèdent conjointement à l'examen de certains programmes à mi-parcours et en fin de cycle, ce qui devrait permettre de réaliser des économies importantes et donc de libérer des ressources grâce auxquelles l'examen pourrait être poussé plus avant.

69. Bien que le système n'ait encore pris aucune mesure concertée pour se doter de mécanismes qui lui permettent de recueillir les données de référence indispensables à une évaluation détaillée de l'impact des activités opérationnelles, des efforts importants ont été consentis au sein du GCMP pour mettre au point un processus d'évaluation à l'échelon national qui s'appliquerait à tous les pays et qui, une fois défini, pourrait fournir les données de référence nécessaires à l'évaluation des progrès accomplis.

70. À l'heure actuelle, les activités de suivi et d'évaluation sont généralement axées sur les programmes et projets des différentes entités du système des Nations Unies, et il n'y a guère de suivi et d'évaluation conjoints. Il sera indispensable d'adopter une approche plus coordonnée à l'échelle du système, à mesure que se développeront les programmes concertés, en particulier dans le cadre du suivi des grandes conférences des Nations Unies. Comme le système des Nations Unies attache une importance accrue aux activités de suivi et d'évaluation, le CCQPO se penche désormais sur ces questions de façon plus systématique.

Recommandation 14

71. Le Conseil voudra peut-être encourager le système à prendre de nouvelles initiatives en vue de suivre et d'évaluer les activités opérationnelles de façon plus systématique et coordonnée, notamment en recueillant des données de référence pour les grands programmes, et demander instamment que l'on soutienne

ces efforts et qu'on les fasse porter également sur l'appui fourni aux sièges en matière d'activités opérationnelles.

B. Coopération pour le développement aux niveaux régional et sous-régional

72. En 1995, lors du dernier examen triennal des activités opérationnelles pour le développement, l'Assemblée générale s'est penchée pour la première fois dans ce contexte sur la dimension régionale de ces activités. Au paragraphe 20 de sa résolution 50/120, elle a prié le Secrétaire général d'envisager des moyens qui permettraient d'améliorer la coordination des activités de développement des Nations Unies aux niveaux régional et sous-régional, en promouvant le contrôle national des programmes régionaux et en renforçant le rôle des commissions régionales. Il est donné suite à ces directives dans le cadre du CCQPO. Le Conseil ayant décidé d'examiner la coordination aux niveaux régional et sous-régional à la présente session (par. 12 de la résolution 1996/42), on trouvera, présentés dans le présent rapport ainsi que dans le document E/1997/65/Add.2, quelques-uns des problèmes qui se posent actuellement.

Recommandation 15

73. Le Conseil voudra peut-être examiner la question de savoir dans quelle mesure l'examen triennal d'ensemble de 1998 devrait porter sur la coordination des activités du système des Nations Unies aux niveaux régional et sous-régional, ainsi que sur d'autres questions abordées dans la résolution 50/120 de l'Assemblée générale, notamment celles du contrôle national des programmes régionaux et du renforcement du rôle joué par les commissions régionales dans ce domaine.

1. Définitions communes

74. La dimension régionale des activités opérationnelles prend de plus en plus d'importance; elle représente actuellement environ 10 % du total des montants engagés (soit approximativement 500 millions de dollars par an). L'examen des programmes interpays et régionaux tels qu'ils sont conçus actuellement révèle qu'il existe toute une gamme de modalités aux niveaux des programmes et des projets mais qu'il n'y a encore aucune définition convenue ou statistique commune dans ce domaine. Les différents organismes ne sont pas tous implantés de la même façon dans toutes les régions et sous-régions et plus de 100 bureaux fonctionnent sans liens apparents; ces activités gagneraient en efficacité et efficacité si elles étaient mieux coordonnées.

2. Note de stratégie régionale

75. La notion de note de stratégie régionale a été introduite dans le rapport du Secrétaire général sur l'examen d'ensemble de 1995. Dans son principe, elle demeure valable : il s'agit de mettre en place un cadre commun qui permette d'acheminer les ressources du système des Nations Unies vers les domaines prioritaires convenus. On pourrait donner à ce principe une première expression concrète en l'appliquant à titre d'essai dans une région et dans une ou deux sous-régions.

Recommandation 16

76. Le Conseil voudra peut-être examiner la question de savoir si le principe de la note de stratégie régionale devrait être appliqué, à titre d'essai, dans une région et dans quelques sous-régions. L'évaluation de la période d'essai pourrait porter sur la contribution d'une telle note à la coordination au niveau régional.

IV. ÉVALUATION D'IMPACT

77. L'évaluation de l'impact des activités opérationnelles pour le développement, que l'Assemblée générale a demandée au paragraphe 56 de sa résolution 50/120, est en cours. Elle fait partie des travaux préparatoires à l'examen d'ensemble de 1998. Elle porte essentiellement sur le renforcement des capacités, analysé sous un triple aspect : a) renforcement des capacités par tous les organismes des Nations Unies dans un petit nombre de pays témoins; b) renforcement des capacités en matière de préparation des conférences mondiales (participation et suivi) dans quelques pays témoins; et c) renforcement des capacités au sein des institutions régionales ou par ces institutions. Elle pourrait également porter sur d'autres sujets, notamment les capacités nationales en matière de coordination et de gestion de l'aide ainsi que de lutte contre le VIH et le sida; les femmes et le développement; l'atténuation de la pauvreté et le développement durable; et le suivi du programme Capacités 21.

78. L'évaluation reposera sur des études de cas. Pour chacune des trois catégories retenues, on procède actuellement à une première analyse d'impact dans un domaine spécifique du renforcement des capacités. Si l'on dispose de ressources supplémentaires, deux nouvelles études seront entreprises dans chaque catégorie, ce qui porterait à neuf le nombre total d'études de cas.

79. Un groupe d'experts indépendant devrait être constitué en vue de revoir le processus d'évaluation à certaines étapes importantes du processus et de formuler des observations. Ce groupe sera invité à faire connaître ses vues à tout moment et à fournir une brève analyse critique dont le Secrétaire général tiendra compte dans son rapport sur l'examen d'ensemble.

Calendrier

80. Le système des Nations Unies et 37 pays témoins ont été priés de fournir des données et des études analytiques. Les trois premières missions doivent débiter en juillet et l'opération devrait être menée à bien au plus tard en février 1998. Le montant des ressources extrabudgétaires disponibles à cet effet est actuellement de quelque 250 000 dollars. Il faudrait encore 420 000 dollars pour que les missions puissent examiner deux autres pays ou organismes pour chacune des trois catégories retenues.

Recommandation 17

81. Le Conseil voudra peut-être prendre note des travaux préparatoires à l'évaluation d'impact, menés en application du paragraphe 56 de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale.

Notes

¹ Le Comité exécutif est présidé par l'Administrateur du PNUD et composé des chefs de secrétariat du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), du Programme alimentaire mondial (PAM), du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (HABITAT), du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Département des services d'appui et de gestion pour le développement et du Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat de l'ONU, ainsi que des commissions régionales.

² Pour plus de détails, voir E/1997/65/Add.3.

³ Pour une évaluation détaillée, se reporter au document E/1997/65/Add.1.

⁴ Pour une évaluation détaillée, voir E/1997/65/Add.2.
